

# BOISSONS RAFRAICHISSANTES DU BURKINA FASO

## « BRAKINA »

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2.530.020.000 F CFA

Siège social : Zone Industrielle, 01 BP 519, Ouagadougou, Burkina Faso

RCCM : BF-OUA-01-2000-B-00447



### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société BOISSONS RAFRAICHISSANTES DU BURKINA FASO "BRAKINA" sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

**JEUDI 8 MAI 2025 À 10 HEURES**

à l'Hôtel SOPATEL SILMANDE, Route de Kaya, 0.1. BP 4733, Ouagadougou 01, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;  
Rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des états financiers de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat ;  
Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme et approbation desdites conventions ;
- Pouvoirs pour formalités.

Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de leur choix.

La Société tient à la disposition des actionnaires des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance sur son site internet ([www.brakina-bf.com](http://www.brakina-bf.com)).

Sont autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, les actionnaires qui ont informé le Président du Conseil d'Administration de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée. Les votes par correspondance sont réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société au jour de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les documents requis par la loi en vertu de l'article 525 de l'Acte Uniforme seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant la date de la réunion.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**